

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, madame Karine Larose, greffière de la Ville de Warwick, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 353-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- De permettre la construction d'archidômes dans la zone I-1 dans le secteur de la rue du Cimetière et de la rue de la Fabrique;
- De modifier certaines définitions en lien avec les « Résidences de tourisme »;
- D'élargir les utilisations accessoires autorisées à l'intérieur d'une habitation;
- De permettre le stationnement temporaire de véhicules de camping, sous certaines conditions, en zone agricole permanente, au parc du pont couvert Perrault et sur le lot 4 906 082, dans le secteur de la rue Notre-Dame.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 novembre 2022, à 19 heures, à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, toute personne intéressée pourra transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet au plus tard le vendredi 4 novembre 2022, soit par courriel à [directiongenerale@villedewarwick.quebec](mailto:directiongenerale@villedewarwick.quebec) ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), JOA 1M0.

Le projet de règlement ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par le projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics>.

Ce projet comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 12<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.

**Karine Larose,  
Greffière**